

**PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 FEVRIER 2025
A POUILLY SOUS CHARLIEU
19H00**

Présents : M. GROSDENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, M. MATRAY Jean-Luc, Mme GASDON Christine, M. FAYOLLE Jean, Mme BOURNEZ Christine, M. DURANTIN Michel, M. HERTZOG Etienne, M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M. VALENTIN Alain, M. LAPALLUS Marc, M. BUTAUD Jean Charles, M. GODINOT Alain, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, M. VIODRIN Jérôme, M. DESBENOIT Bernard, M. JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M. LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M. VALORGE René, M. CROZET Yves (arrivé à 19h15), Mme LEBLANC Florence, M. CHENAUD Fabrice, Mme CALLSEN Marie-Christine, M. DESCAVE Guillaume, M. AUBRET Alain, M. PALLUET Dominique, M. DUBUIS Pascal, M. MOULIN Bernard, Mme DANIERE Emmanuelle.

Excusés : Mme MONTANES Véronique, M. MEUNIER Gérard, Mme FEJARD Carole, M. BERTHELIER Bruno, Mme PONCET Sylvie, M. LOMBARD Jean Marc, Mme LEBEAU Colette, Mme CARRENO Mercédès.

Pouvoirs : M. MEUNIER Gérard à M. FAYOLLE Jean, Mme FEJARD Carole à M. DURANTIN Michel, M. BERTHELIER Bruno à M. HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie à M. LACROIX Jérémie, M. LOMBARD Jean Marc à M. MATRAY Jean-Luc, Mme LEBEAU Colette à Mme LEBLANC Florence, Mme CARRENO Mercédès à M. VALORGE René.

Monsieur le Président ouvre la séance.

TABLEAU DES VOTES	
	Début de séance
Nombre de conseillers en exercice	41
Nombre d'absents non remplacés	9
Nombre de présents	33
Nombre de pouvoirs	7
Votes comptabilisés	39
Quorum - majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice – à 21	Atteint

Election d'un secrétaire de séance : M. HERTZOG Etienne (Charlieu)

SOMMAIRE :

- ➔ Adoption du PV de la séance du 16 janvier 2025
- ➔ Compte-rendu des décisions du Président
- ➔ **FINANCES**
 - Débat sur les orientations budgétaires 2025
 - Subvention 2025 à l'Office de Tourisme
 - Subvention 2025 à l'Ecole de musique intercommunale
 - Subvention 2025 à l'Amicale du Personnel

- Détermination des enveloppes communautaires pour les manifestations culturelles et les manifestations exceptionnelles
- Détermination des taux de fiscalité locale 2025
- DSIL pour les travaux du centre administratif
- DETR et autres subventions pour les travaux de la nouvelle station de Belmont de la Loire

→ **RESSOURCES HUMAINES**

- Consultation groupée avec le centre de gestion 42 pour la mutuelle complémentaire santé

→ **PISCINE NOUVELLE**

- Marché de travaux de la construction du centre aquatique intercommunal : avenant n°1 du marché de construction d'une piscine intercommunale – lot n°4 « revêtements de façades »

→ **CULTURE**

- Subventions dans le cadre de la programmation « la culture dans nos villages »

→ **HABITAT**

- Validation du dispositif plan façade 2025

→ **ASSAINISSEMENT**

- Convention de répartition de l'amortissement d'un prêt avec la commune de Pouilly sous Charlieu
- Convention de mandat pour facturation de la redevance assainissement

→ **COHESION SOCIALE**

- Révision de la convention de partenariat avec la MJC de Charlieu pour les actions menées par Le Cocon
- Avenants aux conventions de prêt de véhicules avec la commune de Belmont de la Loire et autres structures partenaires
- Convention d'occupation des locaux avec les communes de La Gresle, Le Cergne et Cuinzier pour l'accueil de loisirs intercommunal et le Relais Petite Enfance

→ **DIVERS**

Procès-verbal de la séance du 16 janvier 2025 : adoption à l'unanimité par le conseil.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

➤ **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE A LA SARL OXYMORE BEER FOOD & CHILL**

Vu la délibération N°2022/146 du 20 octobre 2022 approuvant le règlement d'aide au développement des petites entreprises à compter de 2023,

DECIDE

- d'attribuer une subvention d'un montant de 3 500 € à la SARL OXYMORE BEER FOOD & CHILL dans le cadre de la création d'un débit de boissons situé à Charlieu, à l'adresse suivante 19 Boulevard Jacquard 42190 CHARLIEU selon les dispositions décrites dans le tableau ci-dessous :

Dénomination sociale	SARL OXYMORE BEER FOOD & CHILL
N° SIRET	935 249 276 00012
Dirigeantes	Emmanuelle GUEHO et Estelle URREA
Adresse	19 Boulevard Jacquard 42190 CHARLIEU

Activité	Bar, restauration sur place
Dépenses éligibles	35 000 €
Subvention de Charlieu Belmont Communauté demandée	10% du montant des dépenses éligibles
Avis CCI Lyon métropole St Etienne Roanne	Avis favorable
Montant accordé par Charlieu Belmont Communauté	3 500 €

- Dit que la dépense est prévue en investissement du budget principal.
- Dit que la durée d'amortissement est fixée à 5 ans.

➤ **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE A L'EURL AU PO'TAGER**

Vu la délibération N°2022/146 du 20 octobre 2022 approuvant le règlement d'aide au développement des petites entreprises à compter de 2023,

DECIDE

- d'attribuer une subvention d'un montant de 1 088 € à l'EURL AU PO'TAGER dans le cadre de la reprise du commerce bar épicerie situé à Jarnosse, à l'adresse suivante 20 place du commerce 42460 JARNOSSE selon les dispositions décrites dans le tableau ci-dessous :

Dénomination sociale	EURL AU PO'TAGER
N° SIRET	934 571 175 00017
Dirigeante	Pauline BECOT
Adresse	20 place du commerce 42460 JARNOSSE
Activité	Bar, épicerie, toutes activités de jeux en lien avec la Française des jeux, snacking, dépôt de pain
Dépenses éligibles	10 880,98 €
Subvention de Charlieu Belmont Communauté demandée	10% du montant des dépenses éligibles
Avis CCI Lyon métropole St Etienne Roanne	Avis favorable
Montant accordé par Charlieu Belmont Communauté	1 088 €

- Dit que la dépense est prévue en investissement du budget principal.
- Dit que la durée d'amortissement est fixée à 5 ans.

➤ **PETITES VILLES DE DEMAIN - APPEL A PROJET COMMERCE A CUINZER**

Vu la délibération N°2024/116 du 18 juillet 2024 approuvant le règlement d'une aide immobilière au lauréat de l'appel à projet « commerce à Cuinzier »,

DECIDE

- Approuver le versement des prix de l'appel à projet lorsque M. Audievre sera en activité, notamment l'aide immobilière de 500€ à l'ouverture et 500€ au bout d'un an d'activité (sur présentation des justificatifs),
- Dit que la dépense est prévue au budget principal.

➤ **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE A L'EURL REACTIVE**

Vu la délibération N°2022/146 du 20 octobre 2022 approuvant le règlement d'aide au développement des petites entreprises à compter de 2023,

DECIDE

- d'attribuer une subvention d'un montant de 3 500 € à l'EURL REACTIVE dans le cadre du développement du commerce de réparation d'appareils électroménagers situé à Pouilly sous Charlieu, à l'adresse suivante 233 rue de la République 42720 POUILLY SOUS CHARLIEU selon les dispositions décrites dans le tableau ci-dessous :

Dénomination sociale	EURL REACTIVE
N° SIRET	828 591 016 00013
Dirigeant	Benoit TACHER
Adresse	233 rue de la République 42720 POUILLY SOUS CHARLIEU
Activité	Réparation d'appareils électroménagers
Dépenses éligibles	35 000 €
Subvention de Charlieu Belmont Communauté demandée	10% du montant des dépenses éligibles
Avis CMA de la Loire	Avis favorable
Montant accordé par Charlieu Belmont Communauté	3 500 €

- Dit que la dépense est prévue en investissement du budget principal.
- Dit que la durée d'amortissement est fixée à 5 ans.

➤ **CONVENTION CADRE POUR LE PRET DE MATERIEL ENTRE COLLECTIVITES (2020-2022 PROLONGEE A 2025) ANNEXE PANNEAUX DE SIGNALISATION**

Vu la délibération N°2020/148 du Conseil Communautaire autorisant le renouvellement de la convention cadre pour le prêt de matériel entre collectivités (2020-2022) reconduite jusqu'au 31 décembre 2025.

Considérant la possibilité d'ajouter en annexe en prêt un nouveau matériel (en précisant les conditions) à savoir un lot de panneaux de signalisation,

DECIDE

- De retenir le devis de DIRECT SIGNALETIQUE pour un montant de 4 153.95 € HT
- D'ajouter l'annexe 4 CBC suivante :

Descriptif du matériel	Tarif sans agent	Tarif avec agent	Modalités observations
Divers panneaux de signalisation :	Néant	Néant	La demande doit être faite une semaine à l'avance aux services techniques par mail david.balthazard@charlieubelmont.com, puis la récupération et le retour des panneaux seront effectués uniquement le vendredi de 7h30 à 8h30. Toutes les demandes n'ayant pas été réservées une semaine auparavant ne seront pas prises en considération.

<p>Panneaux</p>   	<p>La mairie sera responsable de toutes les demandes, aucun prêt ne sera accordé à une association.</p> <p>On effectuera l'inventaire et l'état des panneaux lors du départ et du retour en complétant la fiche suivante en collaboration avec un agent de Charlieu Belmont communauté.</p> <p>Si les biens sont endommagés ou non retournés, Charlieu Belmont facturera à la municipalité le coût d'acquisition soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 145 € le panneau déviation - 173 € le panneau route barrée - 140 € le panneau stationnement interdit
---	--

DECIDE

de rappeler que la dépense sera prévue au budget principal en section d'investissement.

➤ **EXTENSION THD IGC TELECOM - PROP CELLNEX – BRIENNON – L332-8**

Vu la délibération N° 2020-075 délégrant à M le Président les décisions concernant les travaux d'extension du réseau THD quand le pétitionnaire est soumis à l'article L 332-8 du Code de l'Urbanisme, Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et le Bureau, le SIEL – Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la collectivité, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la collectivité, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation collectivité
Extension IGC télécom Prop CELLNEX Pylône relais de radiotéléphonie– L332-8	12 330,00 €	100 %	12 330,00 €
Total	12 330,00 €		12 330,00 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

DECIDE

- De prendre acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la communauté de commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de l'Extension IGC télécom Prop CELLNEX,

Pylône relais de radiotéléphonie– L332-8 (L 332-8) » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Charlieu-Belmont Communauté pour information avant exécution.

- D'approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de Charlieu-Belmont Communauté, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté (prévisionnel = 12 330 €).
- De prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- D'amortir comptablement ce fonds de concours en une année.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir.
- Que la dépense est prévue au budget principal en section d'investissement.
- De confirmer que le remboursement des frais engagés sera demandé au pétitionnaire à savoir la Société CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURE, domicilié 58 avenue Emile Zola 92100 BOULOGNE BILLANCOURT ;

➤ **ACQUISITION DES DEUX VEHICULES D'OCCASION BUDGET PRINCIPAL**

Vu la nécessité d'acquérir un véhicule supplémentaire pour les services techniques ainsi que d'un véhicule supplémentaire afin de faciliter les déplacements pour les services communautaires,

DECIDE

- de retenir l'offre du garage Automobiles du Sornin à 22 477.93 € HT pour un véhicule utilitaire Jumpy Citroën ;
- de retenir l'offre du garage Automobiles du Sornin à 12 817.60 € HT pour un véhicule C3 Citroën ;
- de rappeler que la dépense est prévue au budget principal en section d'investissement.

➤ **LOGICIEL DE GESTION DU RELAIS PETITE ENFANCE ET DU GUICHET UNIQUE (annule et remplace la DI n°2024-026)**

Considérant l'objectif fixé par la Caisse d'Allocation Familiale de faire des Relais Petite Enfance des lieux ressources pour les familles en recherche d'un mode de garde,

Considérant la décision intercommunale 2024-026 du 8 avril 2024.

Considérant le nouveau devis ACD consultants du 14 janvier 2025 modifiant le tarif pour la mise en place et le paramétrage du portail familles.

DECIDE

- De retenir l'offre ACD Consultants à Cournon d'Auvergne (63) pour l'acquisition du logiciel GTR pour un montant de 1 565.64 € H.T., et la formation pour 880.00€ H.T. (y compris frais déplacement formateur),
- De souscrire un contrat annuel d'assistance d'ACD Consultants pour un montant prévisionnel de 421.38€ H.T à compter de la 1ere année révolu et de signer les pièces utiles,
- De retenir l'offre d'ACD Consultants à Cournon d'Auvergne (63) pour la mise en place et le paramétrage du portail familles pour un montant de 1 010.16 € H.T. (y compris blog personnalisable et fonctionnalités du portail aux familles),
- De rappeler que la dépense est prévue sur le budget annexe enfance jeunesse.

➤ **MISSION D'ACCOMPAGNEMENT POUR L'ELABORATION DE LA FUTURE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2026-2030**

Considérant la nécessité de demander un accompagnement pour l'élaboration de la future Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2030, une consultation en ce sens a été lancée.

DECIDE

- De retenir l'offre de l'entreprise ADELIA CONSEIL, Sise 5 rue Jalifier - 63000 Clermont-Ferrand, pour un montant de 18 025.00 € HT, soit un montant de 21 630.00 € TTC
- De rappeler la dépense est prévue en fonctionnement sur le budget enfance Jeunesse.

➤ **SEJOUR COURT 2025 POUR LES 6 A 9 ANS**

Dans le cadre de l'activité de l'accueil de loisirs intercommunal,

DECIDE

- D'approuver l'organisation d'un séjour en camping (lieu à définir), du mercredi 16 au vendredi 18 juillet pour 20 jeunes de 6 à 9 ans + 3 animateurs + 1 animateur vacataire + 1 agent permanent pour l'installation le mercredi et de passer les actes nécessaires à sa réalisation ;
- De fixer la participation des familles au prix moyen de 80 € par jeune à moduler selon quotient familial ;
- D'accepter le coût résiduel prévisionnel à la charge de la Communauté de Communes de 770 € ;
- De dire que les dépenses et les recettes sont prévues au budget Enfance Jeunesse.

➤ **SEJOUR OCEAN 2025 pour LES 12 -17 ans A HOURTIN PLAGES (33)**

Dans le cadre de l'activité de l'accueil de loisirs intercommunal,

DECIDE

- D'approuver l'organisation d'un séjour en camping à Hourtin Plage (Gironde), en juillet pour 24 jeunes de 12 à 17 ans et de passer les actes nécessaires à sa réalisation.
- De fixer la participation des familles au prix moyen de 258 € par jeune à moduler selon quotient familial.
- D'accepter le coût résiduel prévisionnel à la charge de la Communauté de Communes de 7 613.36 €.
- De dire que les dépenses et les recettes sont prévues au budget Enfance Jeunesse.

➤ **SEJOUR « neige alpes » 2025 pour LES 12 - 17 ans A CARROZ D'ARACHES**

Dans le cadre de l'activité de l'accueil de loisirs intercommunal,

DECIDE

- D'approuver l'organisation d'un séjour au centre UFOVAL « Neige Alpes » au Carroz d'Araches, en juillet pour 24 jeunes de 12 à 17 ans et de passer les actes nécessaires à sa réalisation.
- De fixer la participation des familles au prix moyen de 250 € par jeune à moduler selon quotient familial.
- D'accepter le coût résiduel prévisionnel à la charge de la Communauté de Communes de 5 879.80 €.
- De dire que les dépenses et les recettes sont prévues au budget Enfance Jeunesse.

➤ **SEJOUR DE VACANCES 2025 « BELL'AVENTURES » POUR LES 8 A 11 ANS DANS LE JURA (39)**

Dans le cadre de l'activité de l'accueil de loisirs intercommunal,

DECIDE

- D'approuver l'organisation un séjour en camping dans le Jura (39), en juillet 2025 pour 24 jeunes de 8 à 11 ans + 1 directeur + 3 animateurs vacataires BAFA + 1 animateur vacataire le 1er et 5ème jour et de passer les actes nécessaires à sa réalisation ;
- De fixer la participation des familles au prix moyen de 155 € par jeune à moduler selon quotient familial.
- D'accepter le coût résiduel prévisionnel à la charge de la Communauté de Communes de 2 446 €.
- De dire que les dépenses et les recettes sont prévues au budget Enfance Jeunesse.

➤ **CREATION D'UNE NOUVELLE STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USES 1350 EH SUR LA COMMUNE DE BELMONT DE LA LOIRE**

Vu la délibération N°2023-397 de la commune de Belmont de la Loire approuvant le choix d'une solution technique pour l'installation d'une nouvelle station d'épuration,

Vu l'arrêté préfectoral n°59/SPR/2024 portant modification des statuts de la communauté de communes de « Charlieu-Belmont communauté » et actant la prise de compétence assainissement collectif au 01/01/2025
Considérant la nécessité de solliciter une demande de subvention dite Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2025 pour le projet de création d'une nouvelle station de traitement des eaux usées 1350 EH sur la commune de Belmont de la Loire.

DECIDE

- De solliciter une subvention DETR 2025 pour le projet de création d'une nouvelle station de traitement des eaux usées 1350 EH sur la commune de Belmont de la Loire
- De solliciter une DETR à hauteur de 30 % sur des travaux estimés à 1 781 500.00 € soit une subvention de 534 450.00 €,
- De rappeler que la dépense est prévue en investissement sur le budget annexe assainissement collectif.

➤ **ASSAINISSEMENT COLLECTIF – CONTRAT ASSISTANCE TECHNIQUE POSTES DE RELEVAGE POUILLY SOUS CHARLIEU**

Considérant la nécessité de prolonger le contrat d'assistance technique pour les postes de relevage situés sur la commune de Pouilly sous Charlieu à compter du 1er février pour 11 mois,

DECIDE

- De retenir l'offre de l'entreprise VEOLIA, sise, 21, rue de La Boétie 75008 PARIS – pour un montant prévisionnel de 12 130.00 € H.T., pour la période du 1/02/2025 au 31/12/2025,
- De rappeler la dépense est prévue au budget assainissement collectif.

➤ **PISCINE NOUVELLE – DEPLACEMENT BRANCHEMENT POSTE DE GAZ**

Considérant la nécessité de déplacer le coffret de gaz qui se situe devant l'entrée du futur centre aquatique, rue du stade à Charlieu.

DECIDE

- de retenir l'offre de GRDF, 17 rue des Bretons 93 210 SAINT-DENIS, pour un montant de 8 146.96 € HT soit 9 776.35 € TTC.
- de rappeler que la dépense est prévue en investissement dans le budget piscine nouvelle.

➤ **ATTRIBUTION MARCHES AGRANDISSEMENT DU CENTRE ADMINISTRATIF**

Vu la délibération N°2024/210 en date du 19 décembre 2024, autorisant le président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution des marchés relatifs aux travaux d'agrandissement du bâtiment du centre administratif, et tous les documents afférents ; à l'issue de la consultation en cours et dans la limite d'un montant de 1 450 000.00 € HT (montant maximum tous lots confondus)

Considérant la consultation relative aux travaux d'agrandissement du centre administratif de la collectivité, lancé le 03 décembre 2024 et terminée le 08/01/2025 à 20h00

Ouïe la commission qui s'est réunie le 29 janvier 2025 pour analyser les offres et attribuer les marchés,

DECIDE

- De retenir les offres pour les 16 lots comme suit :

LOTS	OBJET	NOM entreprise retenue	Montant HT retenu	Montant TTC
1	TERRASSEMENTS - VOIRIES - RÉSEAUX	CHAVANY	56 298,12 €	67 557,74 €
2	MAÇONNERIE - GROS-OEUVRE	THEVENET	88 230,33 €	105 876,40 €
3	CHARPENTE - COUVERTURE TUILES - OSSATURE BOIS	LESPINASSE TOITURES	208 717,73 €	250 461,28 €
4	ÉTANCHÉITÉ - ZINGUERIE	ETANCHEITE DU RHONE ALPES	12 649,64 €	15 179,57 €
5	MENUISERIES EXTÉRIEURES ALU - OCCULTATION	GP INDUSTRIE	54 473,80 €	65 368,56 €
6	PLÂTRERIE - PEINTURE - FAUX-PLAFONDS	CHRISDECORS	107 223,91 €	128 668,69 €
7	MENUISERIES INTÉRIEURES	MENUISERIE GONNET COULON	48 335,46 €	58 002,55 €
8	CHAPE AUTONIVELANTE	SATIBAT	14 506,53 €	17 407,84 €
9	CARRELAGE - FAÏENCES	PEREZ	15 545,26 €	18 654,31 €
10	SOLS MINCES	AUBONNET	11 349,62 €	13 619,54 €
11	MÉTALLERIE	CHATRE	41 500,00 €	49 800,00 €
12	FAÇADES	COELHO & FILS	11 807,50 €	14 169,00 €
13	PLOMBERIE - SANITAIRE - CHAUFFAGE - VENTILATION	LESPINASSE ENERGIES	128 026,53 €	153 631,84 €
14	ÉLECTRICITÉ	BELOT	83 206,00 €	99 847,20 €
15	ASCENSEUR	LOIRE ASCENSEUR	15 464,40 €	18 557,28 €
16	SONORISATION	ARTHESIS	90 974,96 €	109 169,95 €

- De rappeler que le montant global de l'opération, tous lots confondus s'élève à 988 309.79 € HT soit 1 185 971.75 € TTC
- De rappeler que la dépense est prévue en investissement sur le budget principal.

Arrivée de M. CROZET Yves à 19h15, ce qui porte le nombre de votes comptabilisés à 40.

DOSSIERS A L'ORDRE DU JOUR

FINANCES

- Débat sur les orientations budgétaires 2025

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires qu'ils ont été destinataires du rapport sur les orientations budgétaires. Le volet investissement fait également l'objet d'un envoi détaillé.

Il précise que la présentation sera faite avec l'intervention de Madame Camille POURROY, Directrice Générale des services pour la partie purement budgétaire, Monsieur Pascal DUBUIS, Vice-Président en charge des ressources humaines pour le focus RH et Madame Céline MARCET, Directrice Ajointe pour la partie investissement.

Le débat en Conseil portera notamment sur l'évolution de la fiscalité, les besoins et les choix en matière d'endettement, l'enveloppe dédiée aux manifestations d'intérêt communautaire, la subvention 2025 à l'office du tourisme et l'école de musique notamment.

Madame Camille POURROY commence la présentation avec :

- Quelques éléments de contexte ;
- L'analyse globale des charges et des produits 2024 et la capacité d'autofinancement 2024 ;
- Les charges de fonctionnement à prévoir en 2025.



Monsieur Pascal DUBUIS intervient et détaille le volet Ressources Humaines (RH) : présentation du nouvel organigramme. Monsieur le Président salue le travail et le temps passé à œuvrer pour les missions R.H. par Monsieur Pascal DUBUIS, Vice-Président aux ressources-humaines sur 2 mandats consécutifs, avec des résultats probants sur l'efficacité, la fluidité et le climat de confiance et de responsabilisation instauré avec le personnel.

IL rappelle l'importance de la réorganisation de l'organigramme avec l'ajout d'un 3^{ème} poste de direction adjointe pour tenir compte des nouvelles compétences exercées, et des nouveaux services comme la piscine. Ce nouvel organigramme reste pour autant non-pyramidal pour conserver la dynamique, la réactivité, la motivation des différents services.

Messieurs Pascal DUBUIS et René VALORGE remercient l'ensemble du personnel pour le travail fourni chaque année pour la collectivité.

Monsieur Jérémie LACROIX s'interroge sur la création d'un poste de sigist pour les besoins des services en particulier les services eau et assainissement. Monsieur le Vice-Président aux ressources humaines précise que le travail est en cours et va se poursuivre. Une étude précise des besoins sera faite ainsi qu'une étude sur le ratio du cout et du temps agent passé par rapport au service réellement apporté.

Monsieur le Président présente les charges, subventions et participations à prévoir en 2025 et fait un état des indemnités des élus.

Madame Camille POURROY présente la partie recettes de fonctionnement avec un focus sur la fiscalité, les dotations et le fonds de péréquation intercommunal (FPIC).

Madame Céline MARCET poursuit par La présentation des programmes d'investissement prévus sur les différents budgets.

Madame Camille POURROY termine la présentation sur un état de la dette.

Monsieur le Président revient sur les perspectives 2025, soulignant le caractère sain des finances de la collectivité illustré par l'état de la capacité d'autofinancement (CAF), et une dette maîtrisée. Pour autant il en appelle à la vigilance du fait des incertitudes sur les recettes depuis la suppression de la taxe d'habitation, de l'augmentation d'un certain nombre de charges, ou encore de la mise en service de la nouvelle piscine avec un déficit de fonctionnement qu'il faudra maîtriser, et insiste sur la nécessité de conserver une CAF suffisante pour rester en capacité de porter des projets. C'est pourquoi, il indique vouloir faire un point précis sur certains postes de dépenses, notamment sur certains financements apportés dont il importe de se réinterroger sur leur pertinence et efficacité pour le territoire et ses habitants

Monsieur Jean FAYOLLE s'interroge sur l'aide financière apportée par la collectivité pour les structures de petite enfance par rapport à l'augmentation de leurs charges. Madame Isabelle DUGELET, Vice-Présidente en charge de la cohésion sociale indique qu'un travail sera effectué pour le calcul des aides financières des structures petite enfance. La crise est générale sur ces structures même en delà du seul périmètre intercommunal, du fait d'une baisse générale de la natalité, qui va imposer de s'interroger sur les charges de structure.

Monsieur le Président remercie Camille POURROY, Céline MARCET et Séverine BALLANDRAS ainsi que l'ensemble des services pour le travail effectué concernant la préparation de cette présentation d'orientation budgétaire.

Budget activités amicale 2024

RECETTES 2024	Prévisionnelles	Réalisées	DEPENSES pour activités 2024	Prévisionnelles	Réalisées
Charlieu Belmont Communauté	8 400,00 €	8 400,00 €	Remboursements loisirs	2 700,00 €	2 946,80 €
SYMISOA	1 365,00 €	1 365,00 €	Naissances, mariage, retraite ...	140,00 €	210,00 €
Adhésions	1 124,00 €	1 170,00 €	Divers (timbre, assurances, TFC ...)	320,00 €	289,43 €
			Noël enfants	1 075,00 €	1 100,00 €
			Noël Agents	3 660,00 €	3 660,00 €
			Temps conviviaux (AG + 1 autre)	1 000,00 €	567,69 €
			Répas, cadeau et spectacle Noël	2 004,00 €	2 144,67 €
TOTAL	10 899,00 €	10 935,00 €		10 899,00 €	10 918,59 €
			Résultat		16,41 €

Prévisionnel 2025 80 amicalistes

RECETTES	Réalisées	Prévisionnel 2025	DEPENSES pour activités 2025	Réalisées	Prévisionnel 2025
Charlieu Belmont Communauté	8 400,00 €	8 400,00 €	Remboursements loisirs Agents ayants droit	2 946,80 €	3 648,00 €
SYMISOA	1 365,00 €	1 365,00 €	Naissances, mariage, retraite ...	210,00 €	420,00 €
Adhésions	1 170,00 €	1 440,00 €	Divers (timbre, assurances, TFC ...)	289,43 €	350,00 €
Trésorerie 2024		2 073,00 €	Noël enfants	1 100,00 €	1 100,00 €
			Noël Agents ayants droit	3 660,00 €	4 560,00 €
			Temps conviviaux (AG + 1 autre)	567,69 €	700,00 €
			Répas, cadeau et spectacle Noël	2 144,67 €	2 500,00 €
TOTAL	10 935,00 €	13 278,00 €		10 918,59 €	13 278,00 €

Proposition : fixer la subvention 2025 à l'Amicale du personnel à 8 400 €

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

DELIB 2025-013

- Détermination des enveloppes communautaires pour les manifestations culturelles et les manifestations exceptionnelles

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires que chaque année jusqu'en 2020 un budget de 24 000 € était voté pour soutenir les manifestations d'intérêt communautaire. En 2024, celle-ci avait été portée à 60 000 € et avait été complétée par 15 000 € au profit des actions retenues dans la programmation culturelle dans les villages.

Ainsi en 2025, il est proposé au conseil de maintenir cette enveloppe au budget primitif.

Proposition : maintenir le budget consacré aux manifestations culturelles à 60 000 € pour l'année 2025 toujours complété de 15 000 € pour la programmation culturelle dans les communes, l'enveloppe sera affectée sur la base des conditions d'octroi spécifiées dans les 2 règlements précédemment validés par le Conseil Communautaire avec un principe de fongibilité entre les 2 dispositifs (uniquement si crédits disponibles).

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

DELIB 2025-014

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires de porter l'enveloppe de soutien aux manifestations exceptionnelles qui animent le territoire à 10 000 € pour l'année 2025 et rappelle que le Conseil sera sollicité pour statuer sur chacun des montants alloués.

Proposition : maintenir l'enveloppe de soutien aux manifestations exceptionnelles à 10 000 €.

Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 0
DELIB 2025-015

- Détermination des taux de fiscalité locale 2025

A la suite de la présentation du volet fiscal qui clôture le rapport d'orientation budgétaire, et suite aux échanges entre les membres du Conseil Communautaire, Monsieur le Président demande aux conseillers communautaires de se positionner sur le maintien des taux des différentes taxes locales.

Proposition : maintenir les taux de fiscalité soit la CFE à 22.79 % (rappel en 2024 mise en réserve de la fraction de taux de CFE 1.28%), la TFNB à 1.89 %, le taux de taxe d'habitation (résidences secondaires) à 9.53% et le taux de Taxe foncière sur les propriétés bâties à 1.90 %

Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 0
DELIB 2025-016

Monsieur René VALORGE informe le conseil communautaire qu'il est impératif de prendre une délibération pour le dépôt des dossiers des subventions DSIL et DETR 2025.

- DSIL pour les travaux du centre administratif

Compte tenu des besoins croissants en matière d'espace et d'organisation du bâtiment, CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE (CBC) doit agrandir son bâtiment situé au 9 – place de la Bouverie – 42190 CHARLIEU.

Pour ce faire, un contrat de maîtrise d'œuvre a été signé avec la société EQUILIBRE Architectes pour mener à bien les opérations de conception et l'accompagnement aux travaux d'aménagement et d'agrandissement du bâtiment jusqu'à la limite de la propriété.

Les travaux prévoient un agrandissement d'une superficie de 323.34 m² + terrasse de 27.62 m².

Par ailleurs, certains travaux de rénovation sur l'existant seront opérés (environ 108m² de réaménagement sur la partie existante).

Les travaux seront réalisés en 2 phases, avec une réception partielle du bâtiment neuf :

- Phase 1 : création de l'extension
- Phase 2 : restructuration du bâtiment administratif existant

Le financement de l'opération se présente comme suit :

Objet des dépenses	Montants des dépenses HT	Nature des recettes	Montant des recettes attendues HT	Taux de financement / coût global de l'opération
travaux	1 781 500,00 €	Etat = demande DETR sur 2025	568 603,20 €	30,00%
honoraires MOE (taux de rémunération : 11,45 % basé sur estimation des travaux)	66 984,00 €	Département	189 534,40 €	10,00%
Etudes	38 000,00 €	Etablissements publics (ADEME, Agence de l'eau)	663 370,40 €	35,00%
CSPS-CT	8 860,00 €	Charlieu Belmont Communauté	473 836,00 €	25,00%
TOTAL HT	1 895 344,00 €	TOTAL HT	1 895 344,00 €	100,00%

Vu la délibération N°2023-397 de la commune de Belmont de la Loire approuvant le choix d'une solution technique pour l'installation d'une nouvelle station d'épuration,

Vu l'arrêté préfectoral n°59/SPR/2024 portant modification des statuts de la communauté de communes de « Charlieu-Belmont communauté » et actant la prise de compétence assainissement collectif au 01/01/2025

Considérant la nécessité de solliciter une demande de subvention dite Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2025 pour le projet de création d'une nouvelle station de traitement des eaux usées 1350 EH sur la commune de Belmont de la Loire,

Considérant la nécessité de solliciter les autres financeurs : Département, Ademe et Agence de l'Eau, sur ce projet,

Proposition : approuver le projet et le plan de financement tel que présenté ci-dessus, solliciter une subvention DETR 2025 pour le projet de création d'une nouvelle station de traitement des eaux usées 1350 EH sur la commune de Belmont de la Loire à hauteur de 30 % sur des travaux estimés à 1 781 500.00 € soit une subvention de 534 450.00 €, solliciter une subvention auprès du Département à hauteur de 10 % soit 189535 €, solliciter des financements auprès de l'ADEME et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, rappeler que la dépense est prévue en investissement sur le budget annexe assainissement collectif.

Pour : 40
DELIB 2025-018

Contre : 0

Abstention : 0

RESSOURCES HUMAINES

- Consultation groupée avec le centre de gestion 42 pour la mutuelle complémentaire santé

Monsieur Pascal DUBUIS, Vice-Président en charge des Ressources Humaines rappelle que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.



Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

- Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros.

Le montant accordé par la collectivité/l'établissement peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG42) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Santé ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité/l'établissement conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG42.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial.

Pour information, le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Décembre 2024 :
 - Renouvellement de la démarche et choix d'un AMO – avis du CA
 - Avis du CST sur l'ensemble des éléments essentiels de la nouvelle convention
 - Information aux collectivités
- Janvier et février 2025 : collecte des mandats, rédaction du cahier des charges
- Février : avis du CST sur le cahier des charges
- Mars – début Mai : publicité
- Mai : analyse des offres, négociations
- Juin : validation de l'offre en CST puis en CAO
- Mi-juillet : communication des résultats aux collectivités
- Septembre 2025 : réunions d'informations, déploiement.

Proposition :

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

VU la délibération du CDG42 en date du 11 décembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

VU l'avis du comité social territorial,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG42 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Article 1 : s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

Article 2 : mandater le CDG42 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »

Article 3 : mandater le CDG42 pour qu'il sollicite les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... ».

Article 4 : s'engager à communiquer au CDG42 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.

Article 5 : prendre acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG42 par délibération et après convention avec le CDG42, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité/l'établissement aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG42.

Pour : 40
DELIB 2025-019

Contre : 0

Abstention : 0

PISCINE NOUVELLE

- Marché de travaux de la construction du centre aquatique intercommunal : avenant n°1 du marché de construction d'une piscine intercommunale – lot n°4 « revêtements de façades »

Monsieur le Président rappelle que la collectivité a conclu un marché de travaux relatif au à la construction d'une piscine intercommunale, notifié le 3 juillet 2023, divisé en 20 lots pour un montant global de 9 097 564.45 € HT.

Le lot n°4 concerne « les revêtements de façades » et a été attribué à la société BEZACIER, pour un montant initial :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 178 543.99 €

Montant TTC : 214 252.79 €

Sans atteindre la qualité de l'ouvrage et des prestations, le projet nécessite des modifications en façade. En effet, le marché prévoyait un bardage en bois massif de type « Mélèze ». Or, le fabricant était dans l'incapacité de nous assurer les quantités à fournir pour le chantier, leur ressource bois exclusivement de provenance française étant aléatoire car liée à la coupe.

S'agissant du revêtement des façades en bois :

Il a donc été décidé de remplacer le bardage en bois massif de type « Mélèze » par un bardage en bois massif de type « Douglas hors aubier ». Celui-ci bénéficie d'une ressource beaucoup plus large.

Cette modification entraîne les conséquences suivantes sur le montant des prestations :

- Moins-value de 1 790.75 € HT.

Considérant l'article R2194-8 du code de la commande publique :

« Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Le présent avenant est conforme aux dispositions réglementaires précitées en ce sens que les modifications prévues représentent -1.00% de diminution au regard du montant initial du marché.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Montant de l'avenant :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : - 1 790.75 €

Montant TTC : - 2 148.90 €

% d'écart introduit par l'avenant : -1.00% de diminution au regard du montant initial du marché

Nouveau montant du marché public s'élève, après avenant à :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 176 753.24 €

Montant TTC : 212 103.89 €

Proposition : valider l'avenant n°1 du marché de construction d'une piscine intercommunale – lot n°4 « revêtements de façades », relatif à la modification non substantielle des prestations entraînant une moins-value de 1 790.75 € HT ; autoriser M. le Président à signer ledit document ainsi que tous les autres documents afférents et dire que les dépenses sont inscrites au budget Piscine nouvelle en section d'investissement.

**Pour : 40
DELIB 2025-020**

Contre : 0

Abstention : 0

CULTURE

- Subventions dans le cadre de la programmation « la culture dans nos villages »

Monsieur le Président indique qu'afin de diffuser une offre artistique au plus près des habitants du territoire et d'irriguer la culture sur l'entièreté du territoire, Charlieu-Belmont Communauté a souhaité mettre en place une programmation culturelle intercommunale en accompagnant un événement annuel. Ces manifestations auront lieu pendant la saison hivernale dans chacune des communes du territoire en coopération avec les élus culture ayant pour volonté de mettre en lumière les disciplines artistiques existantes sur le territoire. Dans ce cadre, les référents peuvent proposer une manifestation issue prioritairement du :

- Catalogue des acteurs culturels de Charlieu-Belmont Communauté avec une prise en charge du coût artistique s'élevant à 80% maximum dans la limite d'un montant de subvention de 1 000 €

- Catalogue de la saison culturelle départementale « De villes en villages », considérant l'aide apportée par le Département, la communauté de communes financera 20% maximum du coût du spectacle dans la limite d'un montant de subvention de 500 €.

Pour une manifestation extérieure à ces deux catalogues :

- La communauté de communes financera 50% maximum du coût du spectacle dans la limite d'un montant de subvention 800 €.

Sur la deuxième période de la programmation intercommunale « La culture dans nos villages » 2024/2025, du 1er mars au 31 mai 2025, 5 demandes ont été déposées pour un total sollicité de 2 279,60 € :

- À l'association Être soi et Grandir Ensemble, commune de Saint-Nizier-sous-Charlieu pour le spectacle « Elle pas princesse, lui pas héros » de la compagnie de la Commune, issu du catalogue de la saison culturelle du Département de la Loire, le samedi 8 mars. Montant des dépenses globales : 2 388,19 €, montant des dépenses artistiques : 1 688,00 €. Montant sollicité : 337,60 € (20 %). **Proposition : 20 % des dépenses artistiques avec une subvention plafonnée à 337,60 €.**

- À l'association Festibaye, commune de La Bénisson-Dieu pour le spectacle « Medley Cabaret » de la compagnie Les Farfadets, issu du catalogue des acteurs culturels de Charlieu-Belmont Communauté, le samedi 29 mars. Montant des dépenses globales : 1 630 €, montant des dépenses artistiques : 900 €. Montant sollicité : 720 € (80 %). **Proposition : 80 % des dépenses artistiques avec une subvention plafonnée à 720 €.**

- À l'association ASCR Ressins, commune de Nandax pour le concert « Les Pies-Treries » du groupe Les Pies, issu du catalogue de la saison culturelle du Département de la Loire, le mercredi 28 mai.

Montant des dépenses globales : 9 860 €, Montant des dépenses artistiques : 2 110 €. Montant sollicité : 422 € (20 %). **Proposition : 20 % des dépenses artistiques avec une subvention plafonnée à 422 €.**

- À l'association Familles Rurales, commune de Boyer pour le spectacle Énergie's libres de la compagnie Vague2flow, issu du catalogue de la saison culturelle du Département de la Loire, le mercredi 28 mai. Montant des dépenses globales : 4 872 €, Montant des dépenses artistiques : 2 000 €. Montant sollicité : 400 € (20 %). **Proposition : 20 % des dépenses artistiques avec une subvention plafonnée à 400 €.**

- À l'association Les Amis des Musées, commune de Charlieu pour l'exposition d'art textile et sculpture « Métamorphoses » de l'artiste plasticienne Charlotte Limonne, issu du catalogue des acteurs culturels de Charlieu-Belmont Communauté, à partir du samedi 17 mai. Montant des dépenses globales : 500 €, Montant des dépenses artistiques : 500 €. Montant sollicité : 400 € (80 %). **Proposition : 80 % des dépenses artistiques avec une subvention plafonnée à 400 €.**

Pour : 40
DELIB 2025-021

Contre : 0

Abstention : 0

HABITAT

- Validation du dispositif plan façade 2025

Monsieur Guillaume DESCAVE, Vice-Président en charge de l'habitat, rappelle qu'après deux années de mise en œuvre, le bilan du plan façade est le suivant :

Nombre de dossiers déposés en 2023 : 12 pour un montant d'aides totales prévus : 28 223.04 € (budget prévisionnel 30 000 €)

Nombre de dossiers déposés en 2024 : 14 pour un montant d'aides totales prévus : 23 946.22 € (budget prévisionnel 50 000 €)

Rappel : le dispositif prévoit la mise en place d'une aide financière pour les propriétaires qui se lancent dans des travaux de rénovation extérieure. L'aide est accordée pour les bâtiments situés dans un périmètre précis, construits avant 1980 et dont au moins une partie est à usage résidentiel. L'outil s'inscrit donc dans une stratégie plus générale d'accroissement de l'attractivité des centres-bourgs du territoire.

De fait, une entrée et un cœur de bourg disposant de façades rénovées pourront doper l'attractivité immobilière, économique/commerciale, touristique, ainsi que le cadre de vie local. L'enveloppe est prévue à hauteur de 50 000€ pour cette dernière année.

L'aide est ouverte aux propriétaires occupants, aux SCI et aux propriétaires bailleurs. Pour les propriétaires bailleurs, il leur sera demandé un diagnostic de performance énergétique (DPE) lors du dépôt de demande de subvention pour s'assurer qu'ils respectent bien la réglementation en vigueur. A savoir, de ne plus louer un bien classé en F ou G. Le DPE fourni ne pourra pas être en dessous de l'étiquette D.

Pour 2025, il n'y aura pas de modification du montant de la subvention par dossier (20% plafonné à 2 000€ par dossier). Si la Conseil Communautaire valide le dispositif pour 2025, les dossiers de demande d'aide plan façade seront à déposer entre le 14 février 2025 et le 12 décembre 2025 afin de pouvoir les instruire avant la clôture de l'année.

Le règlement mis à jour est joint à la note en annexe ainsi que les périmètres par commune.

Proposition : valider le règlement du plan façade 2025 et ses annexes et dire que les crédits seront portés au budget principal en section d'investissement.

Pour : 38
DELIB 2025-022

Contre : 0

Abstention : 2

ASSAINISSEMENT

- Convention de répartition de l'amortissement d'un prêt avec la commune de Pouilly sous Charlieu

Madame Hélène VAGINAY, Vice-Présidente en charge de l'eau et l'assainissement rappelle que le titre premier du livre deuxième alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-17 précise qu'en cas de transfert de compétences : « Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de la personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune informe les cocontractants de cette substitution ».

La circulaire d'application précise en outre que dans l'hypothèse où le transfert des contrats concerne des emprunts, et que n'est transférée à l'EPCI qu'une quote-part des emprunts globalisés de la commune, cette dernière puisse procéder au remboursement à la commune des annuités qui lui sont imputables. Cette situation va ainsi s'appliquer à un contrat d'emprunt souscrit par la mairie de Pouilly à la fois pour des travaux communaux et de l'assainissement. Jusqu'en 2024, le budget communal assainissement remboursait pour sa part résiduelle le budget principal communal.

Dans ce cadre, et suite au transfert de la compétence assainissement au 1er janvier 2025 à Charlieu Belmont Communauté, cette dernière devra procéder au remboursement d'une quote-part des annuités de la commune de Pouilly sous Charlieu, au titre de la compétence assainissement collectif. Une convention a été prévue à cet effet, le projet est joint à la note.

Extrait du projet de convention :

Charlieu Belmont Communauté remboursera annuellement à la commune de Pouilly sous Charlieu, la quote-part qui concernait le budget assainissement de l'emprunt globalisé de la commune, contracté auprès de Dexia Crédit Local pour refinancer divers emprunts. Charlieu Belmont Communauté remboursera 22.30% des intérêts dus (soit le pourcentage de capital restant dû au moment du refinancement). Cette quote-part représente un montant global de capital restant dû au 31 décembre 2024 de 67 060.72 € (sur 344 367.10 € de capital restant dû au total).

Le remboursement s'effectuera le 1er décembre de chaque année.

Proposition : autoriser M. le Président à signer cette convention avec la mairie de Pouilly avec effet de 2025 à 2030, dire que les dépenses sont prévues au budget assainissement collectif.

Pour : 40
DELIB 2025-023

Contre : 0

Abstention : 0

- Convention de mandat pour facturation de la redevance assainissement

Madame la Vice-Présidente rappelle qu'au conseil communautaire du 19/12/2024 a été approuvée une convention type de prestation de facturation de la redevance assainissement travaillée avec le trésor public. Celle-ci propose aux délégataires en eau potable de facturer la redevance assainissement sur la



même facture que celle de l'eau potable contre rémunération (1.00 € HT par facture éditée non révisable). Elle permet à Charlieu Belmont Communauté d'avoir un seul modèle de convention uniformisé sur tout le territoire pour cette prestation.

La convention a été adressée à :

- Veolia pour les communes dépendant du SIADEP et du SIEVES en eau potable + Charlieu et Cuinzier
- à SUEZ pour les communes dépendant de la Roannaise de l'eau
- à SAUR pour Belmont
- ainsi qu'aux communes en régie directe d'eau potable.

À ce jour,

- Veolia refuse le tarif unique qui leur est défavorable par rapport aux contrats préexistants.
- SUEZ refuse la convention unique au motif de contrats préexistants et de la fin de sa délégation de service public (DSP) au 30/04/2025 (reprise en régie directe par la Roannaise de l'eau).
- Les communes en régie vont soumettre ces conventions à leurs conseils municipaux de février ou mars.
- La Saur a accepté la convention (il n'y avait pas de convention préexistante).

Pour Véolia, historiquement, des conventions tripartites avaient été signées avec les communes et les syndicats SIADEP ou SIEVES pour cette prestation en s'appuyant sur un article de la délégation de service public qui actait le montant de la prestation de la redevance assainissement.

Ces conventions n'ont pas fait l'objet d'un avis conforme du Trésor Public.

Dans le cas d'un transfert de compétence, l'article L5211-17 du CGCT prévoit que « l'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétence, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution »

A ce jour, nous avons trouvé un accord avec Veolia pour signer une nouvelle convention conforme au modèle travaillé avec le Trésor Public à la condition d'en modifier l'article 8 « rémunération du mandataire : prestation de base et évolution de la rémunération » qui reprennent les conditions financières des DSP eau potable.

On se retrouve alors avec 4 tarifs différents et 4 formules de révision différentes aux valeurs de base différentes (voir détails ci-dessous).

Nous sommes contraints juridiquement d'accepter ces conditions.

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur l'individualisation des articles 8 selon les modalités détaillées ci-dessous pour permettre le bon déroulement de la prochaine période de facturation.

Ces conventions sont d'un an renouvelable.

Dans un second temps, le conseil communautaire devra réfléchir aux suites à donner à ces conventions à l'occasion de la reprise de la compétence eau potable et des fins de contrats de DSP. Il faudra étudier la possibilité de reprendre la facturation en régie (comme pour le service déchets ménagers) ou de lancer un marché global pour la facturation des redevances assainissement et eau potable.

Proposition : actualisation de l'article 8 de la convention de mandat comme suit

Pour les communes du SIADEP (Véolia) :

ARTICLE 8 – RÉMUNÉRATION DU MANDATAIRE

8.1 Prestations de base

Les tâches relatives au recouvrement des redevances "Assainissement collectif et performance des réseaux d'assainissement" incombant au mandataire, en application de la présente convention, sont rémunérées sur la base des conditions suivantes :

1.00 € HT en valeur de base par abonné, selon l'article 5.4 du contrat de délégation du service public de l'eau potable du Syndicat.

8.2 Evolution de la rémunération

La rémunération prévue à l'article 8.1 ci-dessus est établie hors taxes, aux conditions économiques du mois de mars 2015. Elle sera augmentée de la taxe à la valeur ajoutée.

La rémunération du mandataire sera rajustée chaque année par application du coefficient K défini à l'article 8 du contrat de délégation du service public de l'eau potable par la formule suivante :

$$K = 0,15 + 0,46 * \frac{ICHT - E}{ICHT - E_0} + 0,08 * \frac{351107}{351107_0} + 0,22 * \frac{FSD2}{FSD2_0} + 0,09 * \frac{TP10a}{TP10a_0}$$

dans laquelle :

ICHT-E Indice de coût horaire du travail « Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution » (base 100 en décembre 2008)

351007 Indice électricité tarif vert A5

FSD2 Indice Frais et services divers de catégorie 2

TP10a Indice national des travaux publics, canalisations, égouts, assainissements et adduction d'eau avec fourniture de tuyau

NB : L'indice EVE 010534766 est renommé 010764288 et est raccordé base 100 en 2015 vers base 100 en 2021. Le coefficient de raccordement est 1,2426 (Article MTP du 29/02/2024)

L'indice EVE est raccordé en base 2015. Le coefficient de raccordement utilisé est 1,1300 (Article MTP du 21/02/2018)

L'indice 351107 (Electricité Tarif Vert), plus publié (MTPWEB du 04/03/2016), est désormais remplacé par l'indice 35111403 (Electricité vendue aux entreprises avec contrat capacité >36kVA).

Coefficient = 1.1762.

L'indice TP10A est supprimé (Moniteur N° 6292 du 22/03/24), il est substitué par le TP10F avec un coefficient de 1 à compter des valeurs de janvier

La valeur des indices est régulièrement publiée dans les revues spécialisées (BOCC, Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment, etc) ou effectivement calculée à partir des tarifs officiels.

Les valeurs des indices seront celles connues au premier jour du semestre de facturation.

La valeur initiale des paramètres ci-dessus est celle connue à la date de base des prix du contrat de délégation du service public de l'eau potable soit le 1er mars 2015.

Dans le cas où ces paramètres viendraient à ne plus être publiés, CBC et le mandataire auraient à se mettre d'accord, par un simple échange de lettres, sur leur remplacement par d'autres paramètres représentant sensiblement le même élément du prix de revient.

Pour les communes du SIEVES (Véolia) :

ARTICLE 8 – RÉMUNÉRATION DU MANDATAIRE

8.1 Prestations de base

Les tâches relatives au recouvrement des redevances “Assainissement collectif et performance des réseaux d’assainissement” incombant au mandataire, en application de la présente convention, sont rémunérées sur la base des conditions suivantes :

2,50 € HT en valeur de base par facture éditée, selon l’article 11.4 du contrat de concession du service public de l’eau potable du Syndicat.

8.2 Evolution de la rémunération

La rémunération prévue à l’article 8.1 ci-dessus est établie hors taxes, aux conditions économiques du mois de janvier 2021. Elle sera augmentée de la taxe à la valeur ajoutée.

La rémunération du mandataire sera rajustée chaque année par application du coefficient K défini à l’article 10.5 du contrat de concession du service public de l’eau potable par la formule suivante :

$$K = 0,15 + 0,47 * \frac{ICHT - E}{ICHT - E_0} + 0,14 * \frac{TP10a}{TP10a_0} + 0,08 * \frac{ETB1}{ETB1_0} + 0,16 * \frac{FSD2}{FSD2_0}$$

dans laquelle :

ICHT-E Indice de coût horaire du travail « Production et distribution d’eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution » (base 100 en décembre 2008)

TP10a Indice national des travaux publics, canalisations, égouts, assainissements et adduction d’eau avec fourniture de tuyau

ETB1 Indice électricité tarif bleu professionnel option heures creuses

FSD2 Frais et services divers de catégorie 2

NB : L’indice ETB1 010534763 est renommé 010764285 et est raccordé base 100 en 2015 vers base 100 en 2021. Le coefficient de raccordement est 1,2685 (Article MTP du 29/02/2024)

L’indice TP10A est supprimé (Moniteur N° 6292 du 22/03/24), il est substitué par le TP10F avec un coefficient de 1 à compter des valeurs de janvier 2024,

La valeur des indices est régulièrement publiée dans les revues spécialisées (BOCC, Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment, etc) ou effectivement calculée à partir des tarifs officiels.

Les valeurs des indices seront celles connues au premier jour du semestre de facturation.

La valeur initiale des paramètres ci-dessus est celle connue à la date de remise de l’offre du contrat de concession du service public de l’eau potable soit janvier 2021.

Dans le cas où ces paramètres viendraient à ne plus être publiés, la Commune et le Délégué auraient à se mettre d’accord, par un simple échange de lettres, sur leur remplacement par d’autres paramètres représentant sensiblement le même élément du prix de revient.

Pour Charlieu (Véolia):

ARTICLE 8 – RÉMUNÉRATION DU MANDATAIRE

8.1 Prestations de base

Les tâches relatives au recouvrement des redevances “Assainissement collectif et performance des réseaux d’assainissement” incombant au mandataire, en application de la présente convention, sont rémunérées sur la base des conditions suivantes :

1,50 € HT en valeur de base par facture éditée, selon l’article 20.3 du contrat de délégation de service public du service de l’eau potable de la commune.

8.2 Evolution de la rémunération

La rémunération prévue à l'article 8.1 ci-dessus est établie hors taxes, aux conditions économiques du mois d’octobre 2016. Elle sera augmentée de la taxe à la valeur ajoutée.

La rémunération du Délégué sera rajustée chaque année par application du coefficient K défini par la formule suivante :

$$K = 0,10 + 0,6 * \frac{ICHT - Ec}{ICHT - Ec_0} + 0,3 * \frac{FSD2}{FSD2_0}$$

dans laquelle :

ICHT-Ec Indice de coût horaire du travail « Production et distribution d’eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution »

FSD2 indice Frais et services divers de catégorie 2

La valeur des indices est régulièrement publiée dans les revues spécialisées (BOCC, Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment, etc) ou effectivement calculée à partir des tarifs officiels.

Les valeurs des indices seront celles connues au premier jour du semestre de facturation.

La valeur initiale des paramètres ci-dessus est celle connue à la date de remise de l’offre du contrat de concession du service public de l’eau potable soit octobre 2012.

Dans le cas où ces paramètres viendraient à ne plus être publiés, la Commune et le Délégué auraient à se mettre d'accord, par un simple échange de lettres, sur leur remplacement par d’autres paramètres représentant sensiblement le même élément du prix de revient.

Pour Cuinzier (Véolia):

ARTICLE 8 – RÉMUNÉRATION DU MANDATAIRE

8.1 Prestations de base

Les tâches relatives au recouvrement des redevances "Assainissement collectif et performance des réseaux d'assainissement" incombant au mandataire, en application de la présente convention, sont rémunérées sur la base des conditions suivantes :

1.00 € HT en valeur de base par facture éditée, selon l'article 47 du contrat de délégation de service public du service de l'eau potable de la commune.

8.2 Evolution de la rémunération

La rémunération prévue à l'article 8.1 ci-dessus est établie hors taxes, aux conditions économiques du mois d'octobre 2012. Elle sera augmentée de la taxe à la valeur ajoutée.

La rémunération du Déléguataire sera rajustée chaque année par application du coefficient K1 défini à l'article 41.2 du contrat de délégation de service public du service de l'eau potable par la formule suivante :

$$K = 0,15 + 0,497 * \frac{ICHT - E}{ICHT - E_0} + 0,007 * \frac{Ebt}{Ebt_0} + 0,346 * \frac{FSD2}{FSD2_0}$$

dans laquelle :

ICHT-E Indice de coût horaire du travail « Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution » (base 100 en décembre 2008)

ETB Indice électricité base tension 351001

FSD2 Frais et services divers de catégorie 2

NB : L'indice EBT (Electricité Basse Tension), plus publié (MTPWEB du 04/03/2016), est désormais remplacé par l'indice 35111407.

Coefficient : $117.1 \times 1.0835 \times 1.0000 / 117.1 = 1.0835$

L'indice ETB1 est raccordé en base 2015. Le coefficient de raccordement utilisé est 1,1722 (Article MTP du 21/02/2018)

La valeur des indices est régulièrement publiée dans les revues spécialisées (BOCC, Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment, etc) ou effectivement calculée à partir des tarifs officiels.

Les valeurs des indices seront celles connues au premier jour du semestre de facturation.

La valeur initiale des paramètres ci-dessus est celle connue à la date de remise de l'offre du contrat de concession du service public de l'eau potable soit octobre 2012.

Dans le cas où ces paramètres viendraient à ne plus être publiés, la Commune et le Déléguataire auraient à se mettre d'accord, par un simple échange de lettres, sur leur remplacement par d'autres paramètres représentant sensiblement le même élément du prix de revient.

Autoriser M. le Président à signer les conventions de mandat de facturation en modifiant le projet initial en son article 8 tel que ci-dessus, dire que les dépenses sont prévues au budget assainissement collectif

Pour : 40
DELIB 2025-024

Contre : 0

Abstention : 0

A noter : à ce jour le conventionnement avec SUEZ et avec la Roannaise de l'Eau (après avril 2025) n'a pas fait l'objet d'un accord.

COHESION SOCIALE

- Révision de la convention de partenariat avec la MJC de Charlieu pour les actions menées par Le Cocon



**POINT ACCUEIL ECOUTE JEUNES
LE COCON**

De la préadolescence à l'entrée dans l'âge adulte (jusqu'à 25 ans),
Le Cocon est un lieu d'accueil, d'écoute et de parole
libre pour les jeunes et leur entourage (parents, amis...)

L'équipe pluridisciplinaire d'accueillants (psychologue,
infirmier, travailleur social...) est disponible pour vous
rencontrer ponctuellement ou régulièrement, seul ou
accompagné et quelle que soit votre situation ou votre
demande.
Avec ou sans rendez-vous
Il n'y a aucune formalité administrative.

POURQUOI VENIR AU COCON?

Pour trouver une aide, un soutien
Vous écouter et vous soutenir dans des moments
difficiles, de mal être, de doutes, de malaise,
d'incompréhension...

Pour être accompagné
Le PAEJ peut vous aider à faire le point sur vos projets,
vos besoins et dans la recherche de solutions adaptées

Pour être informé ou orienté
dans les domaines de la santé, du social, des loisirs, de
l'emploi, de l'éducation, du droit. Vers des structures
partenaires adaptées à vos besoins.

LE COCON C'EST AUSSI...

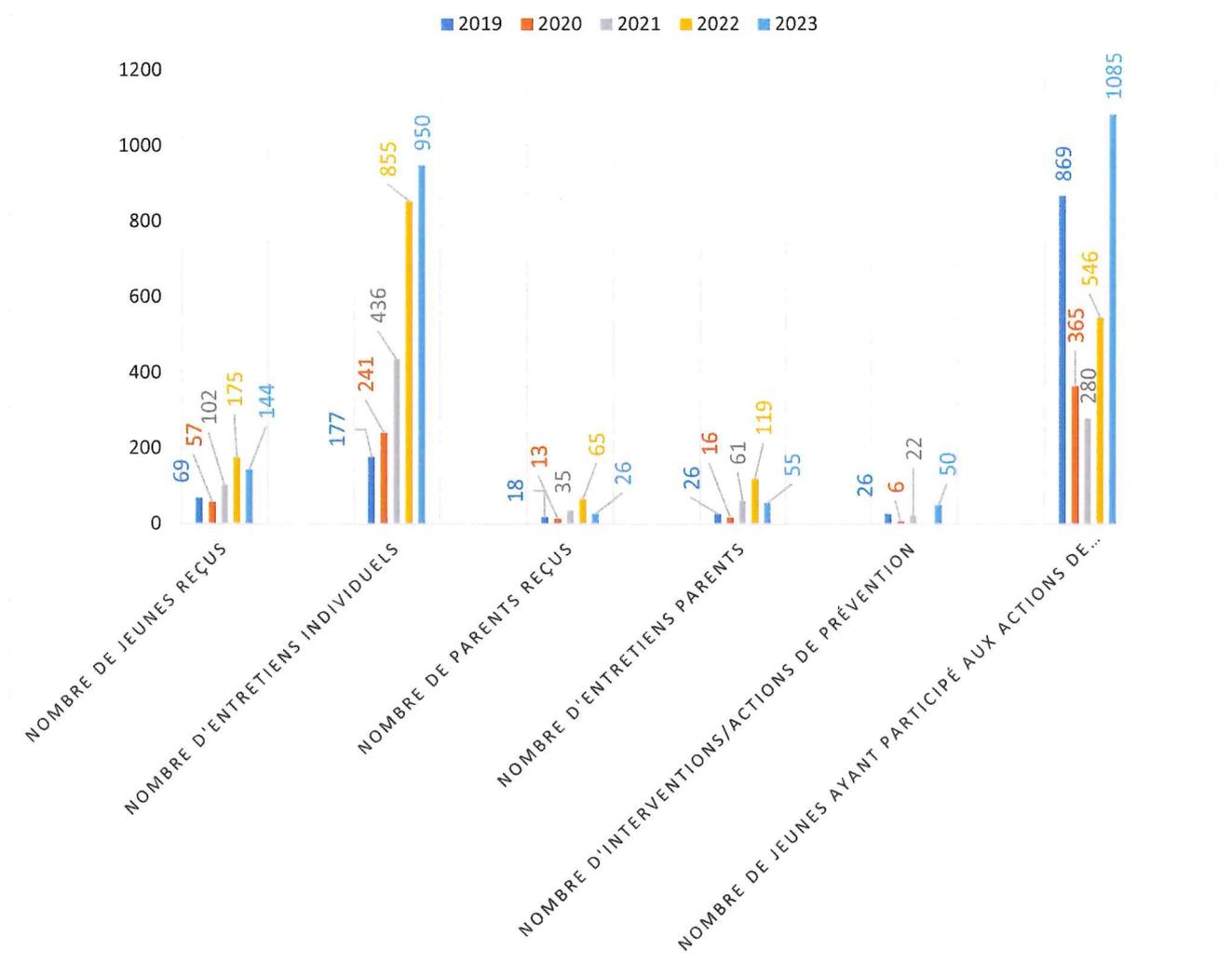
Un dispositif de prévention
Des actions collectives sont proposées tout au
long de l'année, au Cocon ou dans des structures
partenaires (collèges, lycées, MFR...):

- des groupes de parole et d'échanges
- des actions à médiation culturelle
(spectacles, ciné-débat, etc)
- des rencontres de sensibilisation, de
formation ou d'information

**Un lieu ressource pour les
professionnels**
Échanger sur les pratiques professionnelles auprès
des jeunes, trouver des outils, des conseils ou des
supports aux échanges avec les jeunes
Un espace tiers, maillon entre les institutions
scolaires, sociales et familiales

Madame Isabelle DUGELET, Vice-Présidente en charge de la Cohésion sociale, rappelle que l'association transmet annuellement l'ensemble des éléments sur son activité et son bilan financier. Une analyse de ceux-ci est annexée à la présente note.

Evolution de l'activité du PAEJ de 2019 à 2023



L'association n'a pas pu encore transmettre à la collectivité les documents nécessaires à l'analyse qualitative, quantitative et financière de l'activité de l'année 2024 (disposant d'un délai de 5 mois à compter de la clôture de l'exercice, conformément aux termes de l'article 7 de la convention qui nous lie). Toutefois, lors de la rencontre du 17 janvier 2025, entre la communauté de communes et le Cocon, faisant suite à la demande de subvention exceptionnelle de décembre 2024, l'association apporte des éléments de compréhension sur la situation actuelle :

- Mise en œuvre de la prestation de service Point Accueil Ecoute Jeunes de la Caisse d'Allocations Familiales est effective (ce qui conduit à une baisse des financements par rapport aux années précédentes)
- Un résultat financier négatif de -14 500 €, déduction faite du reliquat de fonds dédiés (7 600 €)
- Une demande de subvention a été faite au Département en mars 2024, qui se solde par une fin de non-recevoir en décembre 2024.
- Une difficulté pour le personnel de l'association à interpeller les bons interlocuteurs au niveau du Département, de l'ARS et surtout à obtenir des réponses
- Une mobilisation forte de l'équipe et des administrateurs dans les démarches de recherches de nouveaux conventionnements : chronophage pour l'équipe et insécurisant sur les perspectives. Les financements relevant de systèmes d'appel à projet ne peuvent pas être viables sur le long terme (cela

nécessite de consacrer du temps aux montages des dossiers, pris sur le reste de l'activité) et ne permet pas de pérenniser l'existant

- En lien avec ses difficultés financières, la MJC a entamé dans le cadre d'un Dispositif Local d'Accompagnement, une réflexion pour repenser le projet associatif, et envisager de nouveaux modèles stratégiques viables sur le long terme, des pistes sont étudiées sur le devenir du Cocon :

o Externalisation du service pour devenir une association autonome ou pour intégrer l'association Rimbaud (Maison des adolescents de Roanne)

o Demander un agrément centre social

o Labellisation lieu ressources parents (financements CAF en lien avec l'axe parentalité)

- Départ à l'automne 2024 de la seule psychologue qui était encore en poste (24 heures hebdomadaires). Un recrutement a été lancé dès septembre par la MJC pour un poste de psychologue à mi-temps seulement, en adéquation avec les difficultés financières (difficultés de recrutement, peu de candidats)

- Actuellement, il ne reste que 2.2 ETP, ce qui n'est malgré tout pas viable financièrement

- Le financement idéal pour un fonctionnement qui permettrait de répondre aux besoins actuels correspond à 3 ETP, chiffrés par l'association à 164 000 €.

Le financement à la prestation de service PAEJ de la CAF (sur 2025 : financement à 45% des frais de fonctionnement dans la limite de 54 000 €/ETP) représente 72 900 €. Mme Elsa BORNET, coordinatrice du Paej, précise que dans le cadre du Pacte National des Solidarités, et de son déploiement à l'échelle des départements, des financements devraient être possibles en direction des Paej, dans le cadre de la politique de lutte contre la pauvreté.

M. René VALORGE a proposé de provoquer une rencontre, à l'initiative de la communauté de communes, avec l'ensemble des partenaires financiers actuels et potentiels, pour les interpeler sur l'urgence de la situation et la nécessité que chacun se mobilise : CAF, ARS (en lien avec des actions portées et menées par le Cocon dans le cadre du CLS), le Département et la Région (en lien avec les actions menées auprès des publics scolaires collèges et lycées)

En attendant et pour assurer un fonctionnement correct de la structure en 2025, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 10 000 € pour couvrir le déficit résiduel prévisionnel de 2024 et apporter en 2025 une aide de 20 000 € (contre 16 000 € antérieurement).

Proposition : porter la subvention annuelle 2025 à 20 000 € à la MJC de Charlieu à destination du dispositif Le cocon et verser une subvention exceptionnelle supplémentaire de 10 000 €, dire que la subvention sera prévue au budget annexe enfance jeunesse.

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

DELIB 2025-025

- Avenants aux conventions de prêt de véhicules avec la commune de Belmont de la Loire et autres structures partenaires

Madame la Vice-Présidente poursuit avec la cession du véhicule électrique 9 places par la région, le Service Enfance Jeunesse dispose d'un deuxième véhicule à mettre à disposition des structures d'accueil enfance ou jeunesse ou Espace de la Vie Sociale, financés par la Communauté de Communes, ou encore à disposition de la commune de Belmont dans le cadre de ses transports scolaires. Aussi, nous proposons de modifier les conventions existantes pour prendre en compte les dispositions financières liées à l'énergie du véhicule, comme suit :

Article 5 : Dispositions financières

DIVERS

Monsieur Henri GROSDENIS, Vice-Président en charge des déchets ménagers, présente le bilan de la dernière caractérisation des déchets et établi une comparaison avec 2021 qui montre une diminution significative des déchets qui partent à l'enfouissement notamment grâce au développement du compostage individuel et collectif. Il faut continuer à communiquer aux habitants pour poursuivre car il reste encore des marges de progression possibles particulièrement sur les biodéchets et les emballages qu'on ne devrait pas trouver dans la poubelle.



(88kg / HAB = tonnage 2023)

- Le prochain conseil communautaire se tiendra le **jeudi 20 mars 2025 à 19h00 au Théâtre St Philibert à Charlieu.**
- Conférence des Maires au siège de la communauté de communes le **jeudi 6 mars 2025 à 19h00.** L'ordre du jour sera le suivant : Présentation – Débat sur le projet d'aménagement stratégique du Schéma de Cohérence Territoriale du Roannais, Proposition de Contrat Local de Santé, Transfert de la compétence Eau Potable, Contributions des communes au SDIS.

Fin de séance : 22h55

Le Secrétaire de séance
Représentant de la commune de Charlieu
M Etienne HERTZOG

Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE

*Procès-verbal approuvé par les conseillers communautaires présents lors de la séance
du conseil communautaire du 20 mars 2025,
Rendu public par publication sur le site
de la communauté le **24 MARS 2025***

